



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/79

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 06 juin 2023 formulée par la société DEME-SPEED demeurant 59 rue d'Artois à LILLE (59000), sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public d'un fourgon de 6m,

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement afin d'assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement du déménagement,

ARRETONS

Article 1 – Le vendredi 23 juin 2023, la société DEME-SPEED est autorisée à stationner leur camion de déménagement sur les emplacements situés face aux n°191 et n°134 rue Nationale.

Article 2 – Le stationnement sera interdit face aux n°191 et n°134 rue Nationale. L'occupation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.

Article 3 – Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Article 4 – Dès l'achèvement de l'emprise, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 5 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Cet arrêté devra être affiché sur place de façon visible, sans interruption, durant toute la durée du stationnement.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq

La société DEME-SPEED à Lille,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 15 juin 2023

P/0 Le Maire,
Sylvain CLEMENT



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ